

2022-01-24 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 24 JANVIER 2022 À 19 H 00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME JULIE RICARD, MAIRESSE.

Sont présents :

| | |
|------------------|------------------------|
| Julie Ricard | Mairesse |
| Patrice Pinard | Conseiller siège n° 1 |
| Marlène Langlois | Conseillère siège n° 2 |
| Sarah Lamontagne | Conseillère siège n° 3 |
| Richard Gélinas | Conseiller siège n° 4 |
| Mélanie Guenet | Conseillère siège n° 5 |
| Manuel Bournival | Conseiller siège n° 6 |

Secrétaire d'assemblée :

Simon Boucher Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00 heures.

22-0118

1.1 SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 94-2022 du 29 janvier 2022. qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 4 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui stipule que si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu :

QUE soit tenue la présente séance à huis clos ;

QUE soit publié l'enregistrement de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général fait la lecture de l'avis de convocation.

22-0119

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION N° 81-15 POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Avis de motion est donné par le conseiller Manuel Bournival qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement de taxation n° 81-15 pour l'exercice financier 2022. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par la mairesse Julie Ricard.

22-0120

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 115-4 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2022 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES

Avis de motion est donné par la conseillère Mélanie Guenet qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 115-3 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022 et les années subséquentes. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par la mairesse Julie Ricard.

22-0121

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 80-14 FIXANT LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR ET CULTURE POUR L'ANNÉE 2021

Avis de motion est donné par le conseiller Richard Gélinas qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 80-14 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2022. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par la mairesse Julie Ricard.

22-0122

6. DERNIER AVIS POUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Patrice Pinard appuyé par conseillère Mélanie Guenet et résolu :

DE PROCÉDER à l'envoi d'un dernier avis d'arréage de taxes 2020-2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h20.

Président

Secrétaire,

Julie Ricard, mairesse

Simon Boucher, greffier-trésorier

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Julie Ricard